



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 43310

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes des professeurs d'allemand. En effet, la suppression des sections de langues qui n'auraient pas 15 élèves a été annoncée par l'inspection académique de la Loire, pour les classes de 4e et 6e. Cette décision a consterné les professeurs. Elle vise, à terme, la suppression de cet enseignement dans la Loire et sur tout le territoire français, et va ainsi restreindre le choix pour les élèves entre l'anglais et l'espagnol, à l'heure où nos voisins d'outre-Rhin font un effort de promotion du français dès l'école primaire, sans compter les menaces sur l'influence de la France et le rayonnement du français dans le monde. L'Allemagne, premier partenaire économique et culturel de notre pays, entretient des relations privilégiées avec la région Rhône-Alpes. La maîtrise de l'allemand et de l'anglais constitue donc un atout important dans la recherche d'un emploi pour tous les élèves de cette région. L'apprentissage de plusieurs langues étrangères est un enjeu qu'il faut prendre en compte sous peine de voir compromettre les chances de développement qu'offre le rapprochement franco-allemand. C'est pourquoi il lui demande s'il compte mettre en place une politique volontariste et incitative de diversification linguistique pour une meilleure chance de réussite pour tous.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale attache la plus grande attention au développement de l'apprentissage et de la diffusion de la langue allemande au sein du système éducatif. Le plan national de développement des langues vivantes, qui se traduira dans les cinq ans à venir par l'apprentissage de deux langues vivantes pour tous les élèves de sixième, l'une commencée à l'école primaire, l'autre débutée au collège, en introduisant une plus grande diversification linguistique, ne peut que donner à l'allemand une place plus importante qu'aujourd'hui. En ce qui concerne plus particulièrement la situation des sections de langue allemande dans les classes de sixième et de quatrième des collèges de la Loire, la décision de leur ouverture comme de leur fermeture, pour lesquelles aucun seuil d'effectif n'a été réglementairement fixé, relève de la compétence de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire, conformément aux attributions qui lui sont dévolues à la suite de la déconcentration. Il procède à l'ouverture et à la fermeture de ces sections à partir des moyens dont il a été doté par le recteur et en fonction du projet élaboré pour les collèges de son département. Pour le département de la Loire, le projet élaboré par l'inspecteur d'académie vise, non pas à supprimer l'enseignement de l'allemand dans les classes de 4e et de 3e, mais à mettre en place une offre plus rationnelle. Cette offre s'appuie sur l'organisation du département en bassins. Au sein de chaque bassin, dans un ou plusieurs établissements, est proposée l'étude de l'allemand, de façon à concilier proximité géographique et efficacité pédagogique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 43310

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 13 mars 2000, page 1562

**Réponse publiée le** : 23 avril 2001, page 2438